

	ALSACE	AQUITAINE	AUVERGNE	BASSE NORMANDIE	BOURGOGNE	BRETAGNE
Calendrier						
Date lancement	01/10/07	04/09/07	28/08/07	21/09/07	21/09/07	17/10/07
Date limite de dépôt des candidatures	01/03/08	04/01/08	15/12/07	15/02/08	14/01/08	29/02/08
Date limite de sélection	01/07/08	30/04/08	29/02/08	30/05/08	14/05/08	30/04/08
Enveloppe et nombre de GAL						
Enveloppe régionale Leader (M€)	3.68	16.5	16.5	10.55	13	18
Part axe 1 envisagée	0%	3%	?	14%	8%	
Part axe 2 envisagée	53%	6%	?	0%	19%	
Part axe 3 envisagée	37%	71%	?	62%	73%	
Part coopération	3%	5%	6%	5%	4%	3%
Part animation, fonctionnement	7%	15%	?	19%	?	16%
Enveloppe moyenne par GAL			1.5 M€	1.5 M€	1.4 M€	
Nombre de GAL envisagé	2 à 3	9 à 15	8 à 12	7 à 10	6 à 9	8 à 12
Nombre de GAL LEADER+	2	7	7	8	6	14
Nombre de pays reconnus	10	26	12	13	15	21
Nombre de PNR	2	2	2	2	1	1
Mobilisation mesure 341 en amont		non activée en région	?	oui pour les non LEADER+	oui pour les non LEADER+ dans la limite de 15000 € de FEADER par territoire	
Coopération						
Modalités d'octroi	en 1 ou plusieurs fois, selon les projets déposés lors de la candidature ou en cours de réalisation de leur plan	en 1 fois dès la sélection, sauf insuffisance de prise en compte dans les candidatures	dans la candidature initiale et par appel à projets régional ultérieur	octroi de la majorité de l'enveloppe dès la sélection initiale	soit dès la sélection, soit en cours de réalisation du programme	soit dès la sélection, soit dans les 12 mois suivants si certains GAL retenus n'ont pas prévu de fiche coopération
Modalités de sélection				forte incitation vis-à-vis des GAL LEADER+ à proposer des actions de coopération		
Critères de recevabilité						
Nombre minimum d'habitants	10 000	20 000	10 000	28 000	10 000	20 000
Taille des villes moyennes éligibles	30 000 à 100 000	30 000 à 70 000	20 000 à 65 000	30 000 à 45 000	20 000 à 80 000	20 000 à 50 000
Part maxi de l'enveloppe pour les villes moyennes	10%	20%	15% pour les UU entre 20000 et 50000, 10% pour les UU entre 50000 et 65000	20%	5% (majoration possible jusqu'à 20% si justification particulière, par exemple priorité ciblée sur périurbain)	20%
Types de territoires éligibles	pays reconnus, PNR	pays reconnus, PNR aménagement de la clause EPCI par le comité de sélection en cas de grandes difficultés rencontrées par des candidats	pays reconnus ou en voie de reconnaissance, PNR, territoires ayant contractualisé avec la Région et devant aboutir à des pays	pays reconnus, PNR (toute candidature d'un territoire recoupant à la fois un pays et un PNR doit être faite en concertation avec ceux-ci)	pays reconnus, PNR, groupements d'EPCI hors pays ou PNR visant une organisation en pays	pays reconnus, PNR par exception les GAL Leader+ si cohérence et complémentarité du programme / stratégie du territoire organisé et soutien du territoire organisé (avec avis CD)
Enveloppe minimum par GAL	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€
Lien entre Leader et stratégie régionale						
Orientations spécifiques pour Leader	- axe 2 mesure 214 "paiements agroenvironnementaux" (Natura 2000 et DCE) - axe 2 mesure 227-B "investissements non productifs en forêt dans Natura 2000" - axe 3 ensemble des mesures sauf 341-B	- politique d'accueil en faveur des populations et des activités - gestion et valorisation des ressources, du paysage et des produits locaux - lien urbain / rural (gestion de l'espace, gestion des conflits d'usage et renforcement des liens)	mention spécifique des massifs forestiers, de la production agricole et de Natura 2000	ciblage de Leader sur certaines mesures : 111, 121 (hors PMBE, PVE), 311 (réservée à Leader), 312, 313 et 321	pas de priorités particulières : respect de la démarche ascendante, mais prise en compte du développement durable et de l'égalité des chances homme/femme	- concilier les intérêts parfois divergents des différents acteurs, favoriser le déclouonnement des différents secteurs - insertion de la sphère agricole dans les démarches territoriales
Nombre de mesures ouvertes du DRDR	34	23	45	11	34	23
Proportion de mesures ouvertes / total	72%	49%	96%	23%	72%	49%
Organisation de la sélection						
Composition de comité de sélection		Préfet de région, Président de Région, Présidents des Départements, Président du CESR, Préfets de département	Préfet de région, Président de Région, CNASEA, Départements, Préfectures de département, consulaires, associations environnementales (FRANE, CEPA)		comité de suivi du FEADER	
Sélection en 1 ou 2 fois	en 1 fois, sauf si l'appel à projets se révélait infructueux	en 1 fois, sauf résultat insuffisant (nombre et qualité) : 2ème appel début 2008	en 1 fois avec rattrapage possible (dépôt 30/06/08 et sélection 30/09/08)	en 1 fois	en 2 fois (lancement 2ème à l'été 2008, dépôt avant automne 2008 et sélection fin 2008)	en 1 fois avec déclaration d'intention de candidater avant le 14/12/07
Taille limite du document		200 pages annexes comprises		25 pages hors annexes, dont 10 pages maxi pour le diagnostic		chapitre 1 limité à 15 pages hors annexes

Remarques		comité technique synthétisant les avis après audition des candidats : services de l'Etat, de la Région, des Départements, CNASEA	taux de cofinancement de 55% de la dépense publique pour chaque opération	liste indicative d'actions susceptibles de concernées les villes moyennes	modèle de fiche action	
------------------	--	--	---	---	------------------------	--

	CENTRE	CHAMPAGNE ARDENNE	FRANCHE COMTE	HAUTE NORMANDIE	ILE DE FRANCE	LANGUEDOC ROUSSILLON
Calendrier						
Date lancement	20/09/07	27/11/07	01/09/07	11/09/07	18/12/07	31/08/07
Date limite de dépôt des candidatures	21/01/08	28/04/08	04/01/08	11/01/08	30/04/08	15/01/08
Date limite de sélection	16/05/08	28/06/08	01/05/08	09/05/08	30/06/08	15/05/08
Enveloppe et nombre de GAL						
Enveloppe régionale Leader (M€)	16.85	8	7.85	3	2	15.5
Part axe 1 envisagée		6%	7%	2%	7%	6%
Part axe 2 envisagée		6%	12%	2%	24%	16%
Part axe 3 envisagée		63%	81%	97%	45%	54%
Part coopération	5%	10%	5%	5%	5%	6%
Part animation, fonctionnement						17%
Enveloppe moyenne par GAL	1.6 M€	1.5 M€				
Nombre de GAL envisagé	8 à 12	4 à 6	4 à 5	2 à 3	1 à 2	5 à 10
Nombre de GAL LEADER+	12	2	4	2	0	6
Nombre de pays reconnus	26	23	17	12	1	13
Nombre de PNR	1	2	1	1	3	2
Mobilisation mesure 341 en amont	?	oui pour les non LEADER+ et uniquement pour des prestations réalisées par un bureau d'étude	oui pour les non LEADER+	oui pour les non LEADER+	?	?
Coopération						
Modalités d'octroi	en 2 fois : lors de la sélection initiale et à mi-parcours du programme	lors de la sélection		dès la sélection pour la majorité, voire la totalité de l'enveloppe	une partie dès la sélection pour les GAL ayant inclus un projet de coopération dans leur candidature, le reste au cours du programme par appel à projet	soit dès la sélection, soit en cours de réalisation du programme mais avec obligation dès la candidature d'afficher un montant de 50.000 à 80.000 €
Modalités de sélection		capacité à recenser, mobiliser les acteurs du territoire engagés dans des coopérations et des réseaux et à s'intégrer dans des réseaux de coopération existants ou à venir				contractualisation de l'enveloppe définitive à partir de 2009 au vu des projets présentés par le GAL
Critères de recevabilité						
Nombre minimum d'habitants	15 000	15 000	15 000	35 000	10 000	20 000
Taille des villes moyennes éligibles	35 000 à 60 000	20 000 à 40 000	10 000 à 50 000	20 000 à 30 000	15 000 à 40 000	15 000 à 35 000
Part maxi de l'enveloppe pour les villes moyennes	10%	20%	10%	20%	20%	10%
Types de territoires éligibles	pays reconnus ou éligibles au dispositif régional des contrats de pays, PNR	pays reconnus ou en cours de reconnaissance, PNR	pays reconnus, PNR	pays reconnus, PNR	- PNR, EPCI à fiscalité propre (hors communautés d'agglomération) et leurs groupements ayant engagé une démarche de territoire, associations de collectivités et d'acteurs territoriaux - Paris, Hauts de Seine, Val de Marne et Seine Saint Denis non éligibles à Leader	pays reconnus pour tout ou partie de leur territoire, pays en voie de constitution, PNR à titre dérogatoire (si accord des pays chevauchant le parc)
Enveloppe minimum par GAL	1.2 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€
Lien entre Leader et stratégie régionale						
Orientations spécifiques pour Leader	les priorités régionales du DRDR précisent au titre de l'axe 3 les enjeux liés à l'émergence de dynamiques territoriales autour du thème de la forêt et à la mise en valeur du patrimoine rural (Natura 2000)		- souhait d'une intégration des axes 1 et 2 - encouragement aux projets intégrant la problématique de l'égalité des chances homme/femme	- intégration des bourgs centres aux stratégies de développement - formation, information des secteurs agricoles et forestiers - mesures agro-environnementales - investissements non productifs en forêt - attractivité des territoires ruraux	- recherche de solutions locales pérennes aux mutations des territoires ruraux en matière d'activités et de services, notamment le secteur agricole (avec prise en compte des enjeux environnementaux) - invention de nouvelles relations urbain-agricole-rural ouvrant de nouvelles opportunités pour le rural	priorité ciblée axée essentiellement sur le développement économique et l'attractivité du territoire
Nombre de mesures ouvertes du DRDR	43	28		25	27	
Proportion de mesures ouvertes / total	91%	60%		53%	57%	
Organisation de la sélection						
Composition de comité de sélection				Préfet de région, Président de Région, SGAR, DGS Région, DRAF, DDAF, services des Départements, DR CNASEA		
Sélection en 1 ou 2 fois	en 1 fois	en 1 fois	en 1 fois	en 1 fois	en 1 fois	en 1 fois mais avec possibilité d'un 2ème appel à projets, selon les résultats du 1er
Taille limite du document	30 pages hors annexes					

<p>Remarques</p>	<p>ciblage Leader sur 29 mesures</p>	<p>Eléments attendus dans le dossier : - concision, précision (éléments chiffrés et illustrations) - prise en compte des priorités transversales européennes - caractère intégré, intersectoriel et pilote de la démarche</p>		<p>Audition des candidats par le groupe d'experts (3 hommément désignés) et le comité de sélection Pour les mesures non ouvertes du DRDR, les GAL devront trouver des contreparties publiques locales</p>	<p>Leader vise aussi à encourager les projets de territoires émergents</p>	<p>Exigence forte de cohérence entre priorité ciblée et stratégie du territoire</p>
-------------------------	--------------------------------------	--	--	--	--	---

	LIMOUSIN	LORRAINE	MIDI PYRENEES	NORD PAS DE CALAIS	PACA	PAYS DE LA LOIRE
Calendrier						
Date lancement	25/09/07	15/10/07	31/10/07	26/10/07	13/09/07	19/09/07
Date limite de dépôt des candidatures	25/01/08	15/02/08	25/04/08	26/04/08	13/01/08	19/01/08
Date limite de sélection	25/05/08	13/06/08	15/07/08	26/07/08	13/03/08	19/05/08
Enveloppe et nombre de GAL						
Enveloppe régionale Leader (M€)	12.03	10.2	30	5.42	13.1	17.18
Part axe 1 envisagée	14%		2%	0%	1%	1%
Part axe 2 envisagée	0%		10%	13%	5%	0%
Part axe 3 envisagée	71%		72%	76%	69%	77%
Part coopération	5%	6%	3%	2%	8%	4%
Part animation, fonctionnement	10%		13%	9%	17%	17%
Enveloppe moyenne par GAL					1.3 M€	1.5 M€
Nombre de GAL envisagé	6 à 9	7 à 8	15 à 18	2 à 4	8 à 12	10 à 12
Nombre de GAL LEADER+	6	6	12	1	10	7
Nombre de pays reconnus	17	15	33	11	14	21
Nombre de PNR	1	1	3	3	5	3
Mobilisation mesure 341 en amont		non	oui	?	?	oui
Coopération						
Modalités d'octroi	dès la sélection	modalités définies par le comité de sélection régional au vu du contenu des projets de coopération proposés par les candidats			dans la sélection initiale	50% maxi lors de la sélection initiale des GAL le reste par appel à propositions lancé en 2009
Modalités de sélection	uniquement coopération interterritoriale (transnational pris sur FEDER)					lors de la sélection initiale, seuls seront retenus les actions suffisamment élaborées et susceptibles d'être mises en œuvre dans les 3 années suivantes
Critères de recevabilité						
Nombre minimum d'habitants	5 000	10 000	35 000	10 000	10 000	25 000
Taille des villes moyennes éligibles	moins de 50 000	15 000 à 100 000	16 000 à 25 000	6 000 à 30 000	20 000 à 50 000	20 000 à 30 000
Part maxi de l'enveloppe pour les villes moyennes	aucune limite indiquée	20%	10%	20%	5%	20%
Types de territoires éligibles	pays reconnus (hors pays de Brive et Limoges), PNR partie de ces territoires ou regroupement de ces territoires, si accord préalable entre eux	pays reconnus, PNR	pays reconnus, PNR	pays reconnus, PNR	pays reconnus et PNR existants, en étude de faisabilité ou en projet en vertu d'une délibération de la Région	pays reconnus, PNR, pays initiés par la Région ou les Départements
Enveloppe minimum par GAL	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€
Lien entre Leader et stratégie régionale						
Orientations spécifiques pour Leader		- situer la priorité ciblée dans les domaines de l'amélioration du cadre de vie et de la diversification de l'économie rurale - éviter de retenir des investissements éligibles au DRDR - demande de recherche de synergies avec équipe pays sur animation	Mesures attendues sur Leader : - MAE - investissements non prod en forêt - diversification - micro-entreprises - tourisme - services - Natura 2000 - patrimoine - formation	expérimenter de nouvelles formes de valorisation de l'espace rural	ciblage principalement sur axe 3 : économie locale, services, patrimoine	souhait de mise en œuvre d'actions relevant des axes 1 et 2 et pas uniquement de l'axe 3
Nombre de mesures ouvertes du DRDR					34	
Proportion de mesures ouvertes / total					72%	
Organisation de la sélection						
Composition de comité de sélection						Préfet de région, Président de Région, SGAR, services Région, préfectures de département, Départements, DR CNASEA, DRAF, DRCA, DIREN, DRT, chambres régionales consulaires, CESR
Sélection en 1 ou 2 fois	en 1 fois	en 1 fois	en 2 fois (limite dépôt 2ème 15/09/08 et limite sélection 15/11/08)	en 1 fois	en 1 fois	en 1 fois
Taille limite du document					40 pages hors annexes	

Remarques					<ul style="list-style-type: none">- sauf exception les candidatures de territoires hors pays, PNR ne sont pas recevables- pour les LEADER+, demande de présentation des conclusions de l'évaluation et des enseignements- ajout du critère d'innovation pour la sélection	
-----------	--	--	--	--	---	--

	PICARDIE	POITOU CHARENTES	RHONE ALPES
Calendrier			
Date lancement	30/09/07	01/08/07	20/10/07
Date limite de dépôt des candidatures	31/01/08	01/12/07	20/02/08
Date limite de sélection	15/04/08	01/02/08	20/05/08
Enveloppe et nombre de GAL			
Enveloppe régionale Leader (M€)	12.7	16.69	23.5
Part axe 1 envisagée		3%	6%
Part axe 2 envisagée		12%	4%
Part axe 3 envisagée		66%	64%
Part coopération		4%	9%
Part animation, fonctionnement			17%
Enveloppe moyenne par GAL		1.4 M€	1.7 M€
Nombre de GAL envisagé		8 à 14	12 à 15
Nombre de GAL LEADER+	1	8	12
Nombre de pays reconnus	10	24	15
Nombre de PNR	1	0	5
Mobilisation mesure 341 en amont	oui pour les non LEADER+		non
Coopération			
Modalités d'octroi		50% maxi lors de la sélection initiale des GAL le reste par appel à propositions lancé en 2009	50% maxi lors de la sélection initiale des GAL le reste par appel à candidatures lancé avant 2010
Modalités de sélection		lors de la sélection initiale, seuls seront retenus les actions suffisamment élaborées et susceptibles d'être mises en œuvre dans les 3 années suivantes	priorité à la coopération transnationale (la moitié de l'enveloppe régionale au minimum)
Critères de recevabilité			
Nombre minimum d'habitants	10 000	20 000	10 000
Taille des villes moyennes éligibles	10 000 à 40 000	20 000 à 40 000	20 000 à 60 000
Part maxi de l'enveloppe pour les villes moyennes	20%	20%	10% (porté à 20% pour les thématiques périurbaines)
Types de territoires éligibles	pays constitués ou en devenir, PNR	pays reconnus regroupement pays reconnu et pays de moins de 20 000 habitants ou pays reconnu et pays non reconnu ou pays reconnu et EPCI hors pays parc interrégional du Marais Poitevin	pays reconnus, PNR, CDRA
Enveloppe minimum par GAL	1 M€	1 M€	1 M€
Lien entre Leader et stratégie régionale			
Orientations spécifiques pour Leader		priorités régionales que les candidatures doivent prendre en compte : formation, diversification animale, réduction à la sensibilité climatique, restauration de la qualité de l'eau, conservation du patrimoine naturel (zones humides, biodiversité, Natura 2000), attractivité	pas d'orientations particulières pour Leader : reconnaissance d'une démarche ascendante mais attention portée à la prise en compte des enjeux régionaux ou à la justification de spécificités locales
Nombre de mesures ouvertes du DRDR		38	39
Proportion de mesures ouvertes / total		81%	83%
Organisation de la sélection			
Composition de comité de sélection		Préfet de région, Président de Région, représentants de l'Etat, de la Région, des Départements, des chambres consulaires régionales	
Sélection en 1 ou 2 fois	en 2 fois (lancement 2ème 02/05/08, limite dépôt 01/10/08 et limite sélection 30/10/08)	en 2 fois (lancement 2ème 01/08/07, limite déclaration d'intention 01/12/07, limite dépôt 01/04/08 et limite sélection 01/06/08)	en 2 fois (lancement 2ème réservé aux candidatures déposées lors du 1er et jugées à retravailler : dépôt 4 mois après la 1ère sélection, pour sélection 3 mois après)
Taille limite du document			
			50 pages hors annexes, mais y compris plan de développement

Remarques	- seuls les pays interrégionaux constitués au moment de la candidature peuvent candidater		Le respect des principes du développement durable constituera un critère de sélection important (délibération Région sur ce thème jointe en annexe à l'appel à projets)
------------------	---	--	---